

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2018-CC-10-129

COMPTE-RENDU DE L'UTILISATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS

SEANCE
DU 14 NOVEMBRE 2018

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 48

présents : 33

votants : 39

DATE DE CONVOCATION :
6 NOVEMBRE 2018

SECRETAIRE DE SEANCE :
Philippe L'HELGOUALC'H

L'an deux mille dix-huit, le mercredi quatorze novembre, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la Salle Polyvalente à Aumont en Halatte, commune membre, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du conseil municipal des communes de cette catégorie.

Siégeaient à l'assemblée :

- * Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- * Madame BENOIST Magalie (Senlis)
- * Monsieur CARRARA Jean-Jacques (Rully)
- * Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant), Président de séance
- * Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis)
- * Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy)
- * Monsieur CURTIL Benoît (Senlis)
- * Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc (Raray)
- * Monsieur DELJOYE Marc (Senlis)
- * Monsieur DERODE Jean-Louis (Senlis)
- * Monsieur DUBREUCQ-PERUS Bertrand (Senlis)
- * Madame ECKHOUT Marie-Paule (Borest)
- * Monsieur FLEURY Pierre (Senlis)
- * Monsieur FROMENT Daniel (Montlognon)
- * Madame GORSE-CAILLOU Isabelle (Senlis)
- * Monsieur GRANZIERA Gilles (Pontarmé)
- * Monsieur GUALDO Philippe (Senlis)
- * Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis)
- * Madame JAUNET Christel (Aumont-en-Halatte)
- * Madame LEFEVRE Sylvain (Senlis)
- * Monsieur LESAGE William (Chamant)
- * Monsieur L'HELGOUALC'H Philippe (Senlis)
- * Madame LOISELLEUR Pascale (Senlis)
- * Madame LOZANO Michelle (Mont-L'Évêque)
- * Madame LUDMANN Véronique (Senlis)
- * Monsieur MARECHAL Guillaume (Fleurines)
- * Monsieur MENEZ Yves (Ognon)
- * Madame MIFSUD Florence (Senlis)
- * Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine (Senlis)
- * Monsieur PLASMANS Marc (Rully)
- * Madame PRUVOST-BITAR Véronique (Senlis)
- * Monsieur ROBERT Marie-Christine (Senlis)
- * Madame TEBBI Fadhila (Senlis)

Pouvoirs :

- * Madame LEBAS Nathalie (Senlis) à Monsieur CLERGOT Maurice
- * Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines) à Monsieur MARECHAL Guillaume
- * Monsieur NOCTON Laurent (Villers Saint Frambourg) à Monsieur MENEZ Yves
- * Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaalis) à Madame ECKHOUT Marie-Paule
- * Monsieur PRUCHE Francis (Senlis) à Monsieur DELJOYE Marc
- * Madame SIBILLE Elisabeth (Senlis) à Madame LOISELLEUR Pascale

Ne siégeai(en)t pas à l'assemblée pour cause d'absence, le(s) conseiller(s) communautaire(s) qui suit(vent) :

- * Monsieur ACCIAT Maxime (Brasseuse)
- * Madame BOCQUE Véronique (Thiers sur Thève)
- * Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- * Madame GAUVILLE-HERBET Cécile (Fleurines)
- * Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)
- * Madame LEBAS Nathalie (Senlis)
- * Madame LELEU DELVAL Isabelle (Fleurines)
- * Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- * Monsieur NOCTON Laurent (Villers Saint Frambourg)
- * Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaalis)
- * Monsieur PESSE Luc (Senlis)
- * Monsieur PRUCHE Francis (Senlis)
- * Madame REYNAL Sophie (Senlis)
- * Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)
- * Madame SIBILLE Elisabeth (Senlis)

Ne siègeai(en)t pas à l'assemblée mais étai(en)t représenté(e) par leur suppléant :

Néant

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 33 présents, 15 absents et 6 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Le Président fait un compte-rendu des décisions du Président ou des délibérations du Bureau Communautaire prises en application de la délibération n°2017-CC-02-012 relative à la délégation d'attributions au Président et Bureau.

A) Décisions du Président :

- **Décision n°2018-019 :** signature de la proposition financière de la société L'ARTESIENNE – ZI de l'Alouette – BP 99 – 62802 Liévain, concernant l'impression et la mise sous enveloppe de la lettre aux habitants pour un montant de 1 992,00 euros TTC,
- **Décision n°2018-020 :** signature de la proposition financière de la société Les Editions du Chocolat – ZI de la Guénaudière – 2 rue de la Lande du Bas – 35300 Fougères, concernant la fourniture de chocolats personnalisés avec pochettes enveloppes, imprimées pour un montant de 2 412,00 euros TTC,
- **Décision n°2018-021 :** signature de la proposition financière de la société ADREXO – Europarc Pichaury D5 – 1330 Avenue Guilibert de la Lauzière – BP 30460 – 13592 Aix en Provence cedex 3 concernant la distribution d'une lettre d'information sur Senlis et Fleurines pour un montant de 1 545,56 euros TTC,
- **Décision n°2018-022 :** signature de la proposition financière de la société L'ARTESIENNE – ZI de l'Alouette – BP 99 – 62802 Liévain concernant l'impression et la mise sous enveloppe de la lettre aux habitants pour un montant de 1 530,00 euros TTC,
- **Décision n°2018-023 :** signature de la proposition financière de la société SAS EVEN'CO – Château de Raray – 4 Rue Nicolas de Lancy – 60810 RARAY concernant la privatisation d'une salle et la fourniture d'un cocktail dinatoire pour un montant de 4 411,50 euros TTC,
- **Décision n°2018-024 :** signature de la proposition financière de l'Entreprise A7 Aménagement sise 275 Rue Jules Barni – Bât D – 2^{ème} étage – Résidence Le Belvédère – 80000 AMIENS, concernant une étude d'Avant-Projet pour la reprise des eaux usées et eaux pluviales dans le cadre de la requalification de l'avenue Eugène Gazeau, représentant un coût total de 1 725,60 euros TTC,
- **Décision n°2018-025 :** signature de la proposition financière du Centre de Gestion de l'Oise de la Fonction Publique Territoriale, 2 rue Jean Monnet – PAF du Tilloy – BP 20807 – 60008 BEAUVAIS CEDEX, concernant une mission initiale d'archivage pour la Communauté de Communes Senlis Sud Oise pour un montant de 7 840,00 euros TTC pour une durée de 224 heures,
- **Décision n°2018-026 :** signature de la proposition financière de l'Entreprise EFFAGE sise 15 Ter rue des Frères Peraux – 60180 NOGENT SUR OISE, dans le cadre des travaux d'aménagement de la Voie Douce Senlis Chamant afin de modifier les feux tricolores et permettre la traversée en sécurité des usagers de la Voie Douce, représentant un coût total de 18 461,16 euros TTC,

- **Décision n°2018-027** : signature de la proposition financière de l'AJA Jaurès 59553 LAUWIN PLANQUE, concernant la mission de travaux compris l'établissement d'une déclaration préalable, dans le cadre des travaux d'aménagement de la voie de circulation douce entre Senlis et Chamant, représentant un coût total de 9 180,00 euros TTC.

B) Délibérations du Bureau Communautaire du 2 Octobre 2018 :

- **Délibération n° 2018-BC-03-019** : Désignation de Monsieur CORNU secrétaire de séance,
- **Délibération n° 2018-BC-03-020** : Adoption du procès-verbal du 29 mai 2018,
- **Délibération n° 2018-BC-03-021** : Autorisation de signature donnée à Monsieur Le Président concernant la convention « préférence commerce à signer, avec la Chambre des Commerce et d'Industrie Territoriale de l'Oise,
- **Délibération n° 2018-BC-03-022** : Autorisation de signature donnée à Monsieur Le Président, comprenant la réalisation d'une convention d'objectif, adossée à la participation financière 2018 de la Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes,
- **Délibération n° 2018-BC-03-023** : Autorisation de signature donnée à Monsieur Le Président concernant la convention avec le Centre de Gestion de l'Oise afférente à la mise à disposition d'un archiviste.

Monsieur le Président, par renvoi de l'article L. 5211-1 du CGCT, les articles L. 2121-8, L. 2121-9, L. 2121-11, L. 2121-12, L. 2121-19 et L. 2121-22 et L.2121-27-1 du CGCT disposent que les EPCI sont soumis aux règles applicables aux communes de 3 500 habitants et plus s'ils comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, a rendu compte par écrit dans la note de synthèse, jointe à la convocation aux conseillers communautaires, de l'utilisation de la délégation d'attribution.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Sous-préfecture,

Le : - 3 DEC. 2018

Et de l'affichage le : - 4 DEC. 2018

Le Président,
Philippe CHARRIER



Pour extrait certifié conforme,

Fait à Senlis,

Le - 3 DEC. 2018

Le Président,
Philippe CHARRIER